

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Délibération n°2026-032 du 11 avril 2026

**Portant sur la désignation des délégués communautaires au sein du Comité
Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires ainsi que le choix des
thématiques au sein desquelles la communauté souhaite siéger**

L'an Deux Mille vingt-six, le 11 avril 2026 à 8 heures 30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 4 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Parquet de la commune d'Auzances sous la présidence de Monsieur Mickaël NORE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 63 – Quorum : 32		
Présents : 56	Votants : 58	POUR : 58
Pouvoirs : 2	Exprimés : 58	CONTRE : 0
Excusés : 0	Abstention : 0	
Absents : 5		

Présents (56) : M. Christian PERIGAUD (commune d'Arfeuille-Chatain), Mme Leilha BERTHON (commune d'Auzances), M. Pascal HELION (commune d'Auzances), Mme Françoise SUDI GUIRAL (commune d'Auzances), Mme Caroline LE CORRE (commune d'Auzances), M. Mickaël NORE (commune d'Auzances), Mme Marie-Noëlle LEFORT (commune de Basville) suppléante de M. Daniel FERRIER, Mme Sandrine MONTAGNE (commune de Bellegarde-en-Marche), Mme Camille DECHAMPS (commune de Bosroger), Mme Marie-Claire BONNOT (commune de Brousse) suppléante de M. Brice SIMONET, Mme Angéline BRUN (commune de Bussière-Nouvelle), Mme Agathe YVERNAULT (commune de Champagnat), M. Christian JOUANDEAU (commune de Champagnat), M. Serge PERRIER (commune de Chard), Mme Emilie BOUCHET (commune de CHARRON), Mme Muriel COTENTIN (commune du Chatelard), Mme Muriel DEPECHE (commune de Chénéraillles), Mme Oriana PARROT (commune de Chénéraillles), M. Christian CARTON (commune de Crocq), M. Denis RICHIN (commune de Dontreix), M. Manuel NOVAIS (commune de Fontanières), M. Jean-Claude CONCHON (commune de Issoudun-Létrieux), M. LEGRAND Marc (commune de la Mazières-aux-Bons-Hommes), M. Thierry PICAUD (commune de la Serre-Bussière-Vieille), M. Thierry BOUDINEAU (commune de la Villeneuve), M. Bernard MOUCHONNET (commune de Lavaveix-les-Mines), Mme Laurence SPAGGIARI (commune de Lavaveix-les-Mines), M. Philippe MONTEIL (commune du Chauchet), M. Florian CHANUDET (commune du COMPAS), Mme Anne SAINT-ANDRE (commune Les Mars) suppléante de M. Michel MAZET, M. Francis FONTY (commune Lioux-les-Monges) suppléant de Mme Christelle LAGORSSE, M. Christian SABY (commune de Lupersat), M. David SCHMIDT (commune de MAINSAT), Mme Myriam GAILLARD (commune de Mainsat), M. Pascal PINTON (commune de Mautes), M. Roland DESGRANGES (commune de Mérinchal), Mme Marina VIALTAIX (commune de Mérinchal), Mme Geneviève GEAIX (commune de Mérinchal), Michel NICOLAON (commune de Peyrat-la-Nonnière), M. Félix BERGER (commune de Puy-Malsignat), Mme Corinne BOUGEROLLE (commune de Reterre), M. Christian DIONNET (commune de Rougnat), M. Patrice MORANCAIS (commune de Saint-Chabrais), M. Alain LAVEDRINE (commune de Saint-Dizier-la-Tour), Mme Catherine PINLON (commune de Saint-Domet), M. René ROULLAND (commune de Saint-Georges-Nigremont), Mme Maryline BRUNET (commune de Saint-Maurice-Près-Crocq), M. Hervé TRIMOULINARD (commune de Saint-Médard-la-Rochette), Mme Elodie BREUIL (commune de Saint-Oradoux-Près-Crocq), M. Gérard GUYONNET (commune Saint-Pardoux-d'Arnet), M. Laurent GLOMOT (commune de Saint-Pardoux-les-Cards), M. Jean-Claude DUBSAY (commune de Saint-Priest), Mme Michèle ALOUCHY (commune de Saint-Silvain-Bellegarde), M. David GRANGE (commune de Sannat), M. Pierre FAUCHER (commune de Semur), M. Sébastien CHEFDEVILLE (commune de Saint-Bard).

Pouvoirs (2) : M. Alain FAUCONNET (commune de Rougnat) donne pouvoir à M. Christian DIONNET, M. Thierry JAMOT (commune de Saint-Médard-la-Rochette) donne pouvoir à M. Hervé TRIMOULINARD.

Absent (5) : M. Patrick MOUNAUD (commune de Flayat), Mme Gina VIRGOULAY (commune de la Chaussade), M. Jean-Luc LEGRAND (commune de Chénéraillles), M. Jean-Paul WELZER (commune de Saint-Agnant-Près-Crocq), M. Eric D'HULSTER (commune de Pontcharraud).

Secrétaire de séance : Mme Oriana PARROT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code du Sport ;
- Vu le règlement intérieur du CDESI.

Depuis une vingtaine d'années, les départements s'investissent en faveur du développement maîtrisé des sports de nature, se dotent de politiques dédiées et mènent des actions ciblées. Avec la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI), le département implique les acteurs des

sphères sportive, environnementale, touristique ou encore institutionnelle pour concourir notamment à l'élaboration du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

La Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) est constituée en application des articles L. 311-3 et R. 311-3 et suivants du Code du Sport, qui prévoient que le Département favorise le développement maîtrisé des sports de nature.

Par délibérations du 14 décembre 2018 et du 27 septembre 2019, le Conseil départemental de la Creuse a adopté le principe de la mise en place de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relative aux sports de nature.

La CDESI est une instance de concertation, d'expertise et de propositions pour contribuer au développement maîtrisé des sports de nature. Elle exerce les missions suivantes, au regard du contexte réglementaire et des objectifs départementaux :

- Élaboration et proposition d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) au Conseil départemental qui prend la décision d'inscrire ou non les Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) au Plan ;
- Proposition de conventions relatives à l'inscription des ESI ;
- La C.D.E.S.I. est consultée sur toute modification du PDESI, sur tout projet d'aménagement ou mesures environnementales susceptibles d'avoir une incidence sur les E.S.I. relatifs aux sports de nature, inscrits au PDESI. D'autres sollicitations pourront être effectuées, étudiées au cas par cas ;
- La C.D.E.S.I. sera force de proposition quant à la politique publique menée en faveur des sports de nature. Elle concourra en ce sens au développement des actions éducatives, sociales, économiques et touristiques.

L'EPCI doit être représentée lors des CDESI et doit donc désigner deux élus pour participer : un titulaire et un suppléant.

Il convient également de d'actualiser la participation de la communauté de communes à au moins l'une des commissions suivantes :

- Commission thématique 1 « inventaire et inscription des Espaces, Sites et Itinéraires du PDESI » ;
- Commission thématique 2 « développement et encadrement des pratiques » ;
- Commission thématique 3 « promotion et valorisation des Espaces, Sites et Itinéraires ».

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- DÉSIGNER M. Alain LAVEDRINE en tant que délégué communautaire titulaire au CDESI ;
- DÉSIGNER Mme SUDI GUIRAL Françoise en tant que délégué communautaire suppléant au CDESI ;
- DECIDER que la collectivité siègera aux commissions thématiques suivantes :
 - o Commission thématique 1 « inventaire et inscription des Espaces, Sites et Itinéraires du PDESI » ;

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- Commission thématique 2 « développement et encadrement des pratiques » ;
- Commission thématique 3 « promotion et valorisation des Espaces, Sites et Itinéraires ».

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Transmis en sous-préfecture le 17 avril 2026
Publié sur le site Internet de la Communauté de Communes le 17 avril 2026
Pour copie conforme, le 17 avril 2026

**Le Président,
Mickaël NORE**

**La Secrétaire de Séance
Mme Oriana PARROT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).